

Liste d'aptitude pour les corps de la filière ITRF pour l'année 2026.

Circulaire n°2026-003 du 08/01/2026 relative à la liste d'aptitude ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) au titre de l'année 2026

Division des personnels ATSS et d'encadrement - DPAE

Affaire suivie par :

DPAE3

ITRF

Tel : 01 57 02 61 97

Mél : promofilieretechnique@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement (lycées, collèges, lycées professionnels) et Mesdames et Messieurs les chefs de structures et chefs de divisions.

Références :

- Décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation
- Décret n°2017-852 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions statutaires relatives aux directeurs de recherche, chargés de recherche, ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études et assistants ingénieurs relevant du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 et du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 et des personnels des bibliothèques, corps assimilés aux corps d'enseignants-chercheurs et professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25-03-2024 – NOR : ESRH2406263X
- Bulletin officiel n°43 du 13 novembre 2025 - Note de service du 29-10-2025 – NOR : MENH2526515N

Annexes :

- Fiche individuelle de proposition (annexe C2)
- Rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3)
- Rapport d'activité de l'agent (annexe C4)
- Conditions de promouvabilité (annexe C13i)

La présente circulaire a pour objectif de préciser les modalités académiques de transmission des dossiers pour l'accès par liste d'aptitude aux corps de la filière ITRF suivants :

- Ingénieurs de recherche et de formation
- Ingénieurs d'études
- Assistants ingénieurs
- Techniciens de recherche et de formation

Le statut général de la fonction publique prévoit la prise en compte de deux critères pour l'établissement des tableaux d'avancement et listes d'aptitude :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est retranscrite dans le compte-

- rendu d'entretien professionnel ;
- Les acquis de l'expérience professionnelle permettant de tenir compte de la diversité du parcours professionnel.

Les agents promouvables sont individuellement informés de la campagne, ils reçoivent la circulaire ainsi que ses annexes par courriel à leur adresse académique. Je vous prie de bien vouloir, en parallèle, diffuser cette circulaire le plus largement possible afin de garantir l'information des personnels de votre structure.

A noter : La date d'effet de promotion par liste d'aptitude est fixée au **1^{er} septembre 2026**.

I. Liste d'aptitude pour l'accès aux corps des ITRF

1. Conditions à remplir

Les conditions de promouvabilité sont détaillées en annexe C13i et sont à remplir au 1^{er} janvier 2026.

2. Procédure

Il appartient à chaque agent, lorsque les conditions statutaires sont remplies, de transmettre un dossier composé comme suit :

- Une fiche individuelle de proposition établie selon l'annexe C2 ;
- Un rapport d'aptitude professionnelle renseigné et signé par vous-même en qualité de supérieur hiérarchique direct en tenant compte le cas échéant du rapport d'activité de l'agent (annexe C3). Il doit également être porté à la connaissance de l'agent et visé.
- Un rapport d'activité que l'agent rédige lui-même, concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps (annexe C4). Ce rapport devra comporter 1 à 2 pages maximum et être signé par l'agent ainsi que son supérieur hiérarchique.
- Le curriculum vitae (CV) de l'agent
- Un organigramme qui permette d'identifier clairement la place de l'agent dans le service. Cet organigramme devra être signé par l'agent et son supérieur hiérarchique direct.

Ces éléments devront impérativement être dactylographiés.

Conformément au statut général de la fonction publique, l'établissement de vos propositions devra résulter, d'une part, de la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent, retranscrite dans le compte-rendu d'entretien professionnel et, d'autre part, de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle permettant de tenir compte de la diversité de son parcours professionnel.

J'attire votre attention sur la qualité des dossiers rendus. Les propositions de promotion reposent en grande partie sur les éléments transmis. Ainsi, il est important que le dossier soit intégralement complété. Le soin apporté à la rédaction du rapport d'activité de l'agent et du rapport d'aptitude est un élément déterminant dans l'examen des candidatures. Il est conseillé à l'agent de porter une attention toute particulière à la rédaction du rapport d'activité. La précision et l'esprit de synthèse seront notamment appréciés par l'administration lors de l'étude des dossiers. Ce rapport est à rédiger directement sur le formulaire (annexe C4).

De même, je vous demande d'apporter un soin particulier aux avis que vous formulerez. Ils doivent être précis, motivés, détaillés et en adéquation avec le contenu des entretiens professionnels. Le rapport d'aptitude complété par le supérieur hiérarchique contribue à apprécier la valeur professionnelle de l'agent.

Dépôt des dossiers

Les personnels concernés devront obligatoirement déposer leurs dossiers de proposition d'inscription au tableau d'avancement susmentionné via l'outil COLIBRIS accessible depuis le lien suivant : <https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr>. Il sera nécessaire de cliquer sur « se connecter » pour initier la démarche. Cette dernière sera accessible en cliquant sur l'onglet « personnels BIATPSS ».

II. Calendrier

Les dossiers complets devront être déposés sur la plateforme Colibris

Entre le jeudi 8 janvier 2026 et le lundi 2 février 2026 inclus

Seuls les dossiers transmis via l'outil COLIBRIS seront pris en compte par le service de gestion.

Après cette date, il ne sera plus possible de les déposer sur la plateforme.

Le respect de cette date butoir est impératif afin d'assurer la remontée des dossiers vers le ministère de l'Education nationale de la jeunesse. Ainsi, en raison de contraintes de gestion, tout dossier transmis hors délai sera refusé.

Les agents concernés peuvent contacter le service de la DPAE 3 afin de vérifier les éléments relatifs à leur carrière à l'adresse suivante : promofilieretechnique@ac-creteil.fr

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter aux présentes instructions et au respect des délais fixés.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines
David Beraha